

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2020	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	AE	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

En préambule, M. le Maire demande une minute de silence en mémoire de Samuel Paty et des victimes de l'attentat de la basilique Notre-Dame de Nice.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I-Délibérations

Délibération N° 35 / 2020

Retrait du SICTOM BBI, autorisation de signature de la convention

Le SICTOM BBI est composé de 3 Communautés de Communes (CC) : CC du Bonnevalais, CC Entre Beauce et Perche et CC du Grand Châteaudun.

Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères produites sur son territoire avec notamment 3 déchetteries. Il a également la charge des études relatives à ces déchets et les travaux liés à son activité.

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a notamment prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, ce qui a eu pour conséquence la réduction du périmètre du SICTOM BBI,

Il est rappelé également concernant les 4 communes sortantes que :

- x jusqu'au 31/12/2012, seule la commune de **Vitray-en-Beauce** faisait partie du SICTOM BBI, dès la création du syndicat,
- x à compter du 01/01/2013,

- les communes d'**Ermenonville-la-Grande** et de **Sandarville**, membres de la CC du Pays de Combray devenue CC Entre Beauce et Perche, ont rejoint le SICTOM BBI suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain,
- la commune de **Meslay-le-Vidame**, membre de la CC du Pays Bonnevalais avant 2012, a rejoint le SICTOM BBI suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain,
- suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, la CC Entre Beauce et Perche et la CC du Pays Bonnevalais ont touché leur part du boni de liquidation de ce syndicat,

Considérant qu'en application des articles L5211-25-1 du CGCT et L 5211-19 alinéa 3 du CGCT, des négociations ont été menées entre les parties pour fixer conventionnellement les conditions patrimoniales et financières de sortie pour le périmètre géographique correspondant aux 4 communes précédemment citées.

Considérant que la définition des conditions financières s'est basée sur le calcul établi à partir des éléments comptables au 31 décembre 2017,

Sur proposition de M. le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions financières et patrimoniales relative au retrait de 4 communes du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brou, Bonneval et Illiers Combray (SICTOM BBI)

Délibération N° 36 / 2020

Retrait de la commune de Meslay-le-Grenet du Syndicat Intercommunal des deux versants

Le conseil municipal de la commune de Meslay-le-Grenet a demandé, par délibération n° 33/2020 du 10 septembre 2020, le retrait de la commune du syndicat intercommunal des Deux Versants en application des articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Par délibération n° 20200021 du 15 octobre 2020, le comité syndical a approuvé le retrait.

Il vous est proposé d'approuver cette demande.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le retrait de la commune aux membres du syndicat, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les mêmes règles s'appliquent pour le conseil municipal de la commune dont le retrait est envisagé. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la demande de retrait de la commune de Meslay-le-Grenet du Syndicat Intercommunal des Deux Versants.

Délibération N° 37 / 2020

Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole,

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la commune de Sandarville entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole

Délibération N° 38 / 2020

Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un nouvel emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 9 novembre 2020, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C, à temps non complet de 23 heures par semaine en raison de l'avancement de grade d'un agent.
- **DÉCIDE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération N° 39 / 2020

Choix du devis pour l'installation d'un système de projection dans la salle du conseil

Le conseil municipal avait émis l'idée d'une installation fixe de projection dans la salle du conseil municipal.

Selon l'avis des professionnels, l'installation d'un vidéoprojecteur au plafond de la salle ne serait pas tellement adapté à la configuration des lieux et ne serait pas esthétique. Le choix d'installer une TV grand écran de 82 pouces sur le mur, solution plus polyvalente, a donc été privilégié.

Deux devis ont été reçu :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
HAMELIN SARL (Luisant)	1 825,00 €	2 190,00 €
SARL RAS (Champhol)	1 834,17 €	2 201,00 €

L'entreprise HAMELIN propose en option une TV de 86 pouces pour 40 € HT supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de **HAMELIN SARL** pour un montant de **2 238,00 € TTC** avec l'option de l'écran de 86" au lieu du 82",
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 40 / 2020

Devis taille des tilleuls

M. le Maire présente deux devis concernant la taille des tilleuls au sécateur, rue de l'Église :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
DURET ESPACES VERTS	1 400,00 €	1 680,00 €
ANERVEDEL	1 551,00 €	1 861,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de **DURET ESPACES VERTS** pour un montant de **1 680,00 € TTC**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 41 / 2020

Délégations du Conseil municipal au Maire

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L. 2121-22).

Il peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L2122-22) .

Il s'agit bien de délégations d'attributions et non de simples délégations de signature. Le conseil se dessaisit d'une partie de ses attributions et les transfère à une autre autorité.

Les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (article L2122-23).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Le conseil municipal peut mettre fin à la délégation à tout moment.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **5 000,00 € H.T**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **2 000,00 € H.T**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **1 000,00 € H.T**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint, reprise par le conseil municipal

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Délibération N° 42 / 2020

Achat d'une armoire en inox pour la cuisine de la salle polyvalente

Le Conseil municipal a décidé de l'achat d'une armoire en inox pour la cuisine de la salle polyvalente, d'une dimension de 1m60 x h 1m91 x p 0m60.

Le choix c'est porté sur un modèle du catalogue UGAP pour un montant de 1 726,36 € HT soit 2 071,63 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à passer la commande et à signer tous les documents relatif à cette délibération.

Délibération N° 43 / 2020**Choix de l'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture**

Pour faire suite à la délibération N° 34/2020 du 8 septembre 2020 approuvant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, des devis ont été demandés à trois opérateurs. Il est précisé que l'achat d'un certificat électronique est inutile puisque nous en disposons d'un encore valide. Monsieur le Maire présente ces devis :

Entreprises	Montants HT	Montants TVA	Montants TTC
Berger-Levrault (pas de formation) dont abonnement annuel de 145,00 € HT	545,00 €	109,00 €	654,00 €
SRCI (dont formation 1h) dont abonnement annuel de 150,00 € HT	747,50 €	149,50 €	897,00 €
FAST (Groupe Docaposte) dont formation 30 mn + support CDROM dont abonnement annuel de 120,00 € HT	689,00 €	137,80 €	826,80 €

Compte tenu du fait que l'abonnement annuel de FAST est le moins onéreux, que Berger-Levrault ne propose pas de formation et qu'il y a un engagement de 3 ans, que SRCI est l'offre la plus chère sans avantage supplémentaire, le conseil municipal préfère choisir l'offre de l'opérateur FAST.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir et d'accepter le devis de l'opérateur « **FAST** » pour un montant de **689,00 € HT soit 826,80 € TTC**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 44 / 2020**Repas des Aînés 2020**

Considérant le contexte sanitaire de la COVID-19 et l'impossibilité d'organiser le repas annuel en l'honneur de nos aînés, le conseil municipal souhaite offrir un bon d'achat aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1955.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'offrir un bon d'achat de 25 euros aux personnes habitant la commune nées avant le 1^{er} janvier 1955. Ces bons seront utilisables dans le magasin INTERMARCHÉ de Bailleau-le-Pin uniquement, et seront valables jusqu'au 20 décembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 45 / 2020**Budget 2020 : Décision modificative N°1**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur c'est glissée dans les prévisions du budget 2020. En effet il manque la somme de 321,22 € à l'article 1641 afin de pouvoir mandater la dernière échéance d'emprunt de l'année.

Il est nécessaire donc d'approuver un virement de crédit. Les écritures suivantes sont proposées :

Chapitre - Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011- 615221 Entretien et réparations : Bâtiments publics	-321,22 €			
023 – 023 Virement à la section d'investissement		321,22 €		
021 – 021 Virement de la section de fonctionnement				321,22 €
16 – 1641 Emprunts en euros		321,22 €		
TOTAUX :	-321,22 €	642,44 €	0,00 €	321,22 €
		321,22 €	321,22 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative sur le budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

II – Infos et questions diverses

- ➔ Nous avons été remboursé du sinistre concernant le city-stade. La commune a reçu un remboursement de 1 686 € correspondant au montant des réparations qui ont été effectués la semaine dernière.
- ➔ Une estimation, par Eure et Loir Ingénierie, a été reçue pour la réfection de la rue de Bretagne. Les travaux seront programmés pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire ,
Paul BINEY